



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 15 décembre 2015 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal
« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille quinze le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 09, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDÉS, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme DUBOURG, M. VERDIER, M. GABARD, Mme HOLGADO arrivée au point n° 4, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE arrivée au point 18, M. MONMARCHAN, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme LANDAIS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. BALDES, M. ELIAS à Mme DUBOURG, M. INOCENCIO à M. LORIAUD, Mme BERNARD à Mme BAUDERE, M. CAVALEIRO à Mme QUERAL.

Etait excusé :

M LIMINIANA.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 3 novembre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2015/163--Assistance technique sécurité incendie et accessibilité des personnes handicapées au Couvent des Minimes

D/2015/164--Adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

D/2015/165--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association ' Alcooliques Anonymes '

D/2015/166--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde

D/2015/167--Mise à disposition de deux salles municipales sises au 7-9, rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye

D/2015/168--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association 'Les Animanians'

D/2015/169--Mise à disposition de la salle 7 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado

D/2015/170--Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit de l'association 'L'Atelier Vidéo Pirate'

D/2015/171--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association "Au fil des mots"

D/2015/172--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association 'Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais'

D/2015/173--Mise à disposition d'un local municipal sis 6, allées Marines au profit de l'association Blaye Nautique

D/2015/174--Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac

D/2015/175--Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde

D/2015/176--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye

D/2015/177--Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du club 'Questions pour un champion'

D/2015/178--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association 'Les Cœurs joyeux'

D/2015/179--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

D/2015/180--Mise à disposition des salles 1, 2, 4, 15, du Pigeonnier, de la Chapelle, du Cloître, du Narthex et d'un bureau du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Conservatoire de l'Estuaire '

D/2015/181--Mise à disposition de 2 salles municipales situées au 7-9, rue Urbain Albouy au profit du Comité des œuvres sociales du canton de Blaye

D/2015/182--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association 'Eglise évangélique des plus que vainqueurs'

D/2015/183--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde

D/2015/184--Nomination d'un avocat pour une mission d'assistance juridique dans le cadre d'un référé expertise concernant des désordres et des malfaçons sur le cinéma

D/2015/185--Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées

D/2015/186--Mise à disposition des salles 1, 2, 4, de la Chapelle, du Cloître, du Narthex et d'un bureau du Couvent des Minimes au profit de l'association ' La Valériane '

D/2015/187--Mise à disposition de la salle 1 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Les Oreilles Décollées '

D/2015/188--Mise à disposition de la Maison des Sociétés, de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

D/2015/189--Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Philatélique de Blaye

D/2015/190--Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais

D/2015/191--Mise à disposition des salles 1, 2, 4, de la Chapelle, du Cloître, du Narthex et d'un bureau du Couvent des Minimes au profit de l'association Sagittarius

D/2015/192--Mise à disposition de locaux situés au 7-9, rue Urbain Albouy au profit de l'Antenne locale du Secours Populaire Français

D/2015/193--Mise à disposition de la salle 4 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association 'Université du temps libre'

D/2015/194--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'Unité d'Éducation Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

D/2015/195--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit de l'association 'Vie libre'

D/2015/196--Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du club de Gymnastique "Plassac Gym 33"

D/2015/197--Convention de mise à disposition de sites et locaux au profit de l'association ' Les jardins Partagés de Saugeron '

D/2015/198--Convention de formation professionnelle avec l'Université de Bordeaux

D/2015/199--Convention pour le dispositif Ecole et Cinéma en gironde - Avenant n° 5

D/2015/200--Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 10 : revêtement de sol relatif aux travaux du cinéma
D/2015/201--Avenant au Contrat de cession Noël Solidaire
D/2015/202--Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit des enseignants de l'école Vallaeys
D/2015/203--Mise à disposition des salles de la Maison des Sociétés et de la salle de la Poudrière au profit de l'association ' Théâtre des Grôles '
D/2015/204--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association ' Rando Pédestre du Blayais '
D/2015/205--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde
D/2015/206--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de basket ' Les Fils de Roland '
D/2015/207--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Jiu-Jitsu Brésilien
D/2015/208--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de karaté
D/2015/209--Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Jeanne d'Arc
D/2015/210--Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de gymnastique volontaire
D/2015/211--Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'IME de Blaye
D/2015/212--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'association "Jeunes sapeurs-pompiers de Blaye"
D/2015/213--Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports
D/2015/214--Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2015/215--Contrat de gardiennage dans le cadre des manifestations de la ville -Modification de la décision n° D/2015/82
D/2015/217--Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye
D/2015/218--Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes du canton de Blaye
D/2015/219--Mise à disposition de locaux municipaux sis allés Marines, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
D/2015/220--Mise à disposition d'un hangar à bateau et d'une zone de manutention au profit de la S.A.R.L. Cœur de l'Estuaire
D/2015/221--Contrat de maintenance et hébergement annuel du site internet de la Mairie de Blaye
D/2015/222--Contrats de location financière - Service e-diatonis et service multi Connect Office : Orange Business Services

1 - Comités Consultatifs - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

A ce titre, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 6 comités consultatifs notamment :

- Comité consultatif : n° 3 – Politique de la Ville, urbanisme et patrimoine

Suite à la démission de Mme Jocelyne HERMILLY remplacée par M Jean Marc CASTETS, Il convient de procéder à la modification de ce comité consultatif n° 3 par la désignation d'un extra municipal de la majorité.

La candidature de M. Raymond DOUGUET est proposée.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye)- Modification des statuts - approbation

Rapporteur : M.RIMARK

Le 16 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur la fusion du syndicat intercommunal du Collège Vauban, établissements annexes et du syndicat intercommunal des Lycées de Blaye et sur l'approbation des statuts et du périmètre issus de cette fusion.

Par arrêté du 31 décembre 2014, le Préfet de la région Aquitaine a ratifié la création de ce syndicat.

Le 05 novembre 2015, le conseil syndical du SIES de Blaye, s'est prononcé sur la mise à jour des statuts qui prend en compte :

- le retrait de compétence « Collège S. Vauban » hors SEGPA, pour les communes de : ANGLADE, EYRANS, GAURIAC, St CIERS de CANESSE, St TROJAN et VILLENEUVE,
- l'adhésion des communes de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC, CUBNEZAIS, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAI, MARSAS, SAUGON, ST CHRISTOLY de BLAYE, ST GIRONS D'AIGUEVIVES, ST MARIENS, ST SAVIN, ST VIVIEN de BLAYE et ST YZAN DE SOUDIAC.
- la nomination d'un délégué suppléant pour chaque commune membre.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de ces statuts.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les nouveaux statuts.

3 - Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye)- désignation d'un suppléant

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Vauban, établissements annexes et du syndicat intercommunal des Lycées de Blaye.

Au vu de l'article 6 de ces statuts, le conseil syndical est composé de deux titulaires et un suppléant de chaque commune membre.

Par délibération du 10 février 2015 et conformément aux anciens statuts, le conseil municipal avait nommé deux titulaires : Mmes SARRAUTE et LUCKHAUS.

Pour être en adéquation avec les nouveaux statuts, il est donc demandé au conseil municipal de nommer un délégué suppléant.

M. F. SABOURAUD fait acte de candidature.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

M. SABOURAUD est élu à l'unanimité.

4 - Propositions de la Ville de Blaye visant à amender le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI)

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2010, l'Etat a engagé une réforme de l'administration territoriale avec le souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

La loi NOTRe définit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et prévoit que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) soient arrêtés avant le 31 décembre 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 par arrêtés du représentant de l'Etat.

Le projet de SDCI est élaboré par le préfet du département puis est présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Il est ensuite adressé pour avis aux organes délibérants des communes, Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats concernés par les propositions de modification de périmètre.

Ces derniers se prononcent dans les deux mois suivant les notifications, à défaut l'avis est réputé favorable.

Par délibération du 3 novembre 2015, le conseil municipal s'est montré défavorable au projet de SDCI de fusion des 5 communautés de communes de la Haute Gironde.

Le SDCI sera arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 Mars 2016 et fera l'objet d'une révision tous les six ans.

Il s'agit à présent pour l'organe délibérant de la ville de Blaye de formuler des propositions d'amendement du schéma.

Il est proposé au conseil municipal par ordre décroissant de préférence :

- ***La fusion de la Communauté de Communes du Canton de Bourg, de la Communauté de Communes du Canton de Blaye et de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans un souci de lisibilité et de cohérence cantonale***

Au regard des éléments développés dans la précédente délibération, les élus de la ville de Blaye proposent le regroupement au sein d'un unique EPCI des communautés ne disposant pas du seuil de population de 15 000 habitants.

Cette nouvelle entité compterait 39 communes et regrouperait un peu plus de 40 000 habitants.

Cette strate de population constituerait une intercommunalité à taille humaine permettant de maintenir la proximité des services publics aux usagers en maîtrisant les difficultés de mobilité sur le territoire tout en renforçant la démocratie locale.

En effet, une telle communauté disposerait d'un nombre de délégués « soutenable » permettant de maintenir une gouvernance participative pas trop éloignée des fonctionnements actuels.

Il est indispensable de laisser le temps à nos EPCI et à leurs élus de s'approprier des structures plus importantes.

Cette taille paraît par ailleurs plus homogène et pertinente en comparaison avec les propositions du SDCI sur les autres territoires girondins.

En effet, les trois EPCI, au-delà de leur obligation de fusionner dans le cadre de la loi NOTRe disposent de nombreux points communs :

- l'existence de valeurs fortes patrimoniales autour de la vigne, de la pierre et de l'Estuaire

- une stratégie touristique tournée vers l'estuaire et qui ne demande qu'à être davantage coordonnée et confortée
- des compétences similaires et de nombreux services identiques avec des élus et des agents qui se rencontrent régulièrement
- un bassin de vie largement partagé par les habitants autour de la commune de Blaye, pôle de centralité et zone de polarité d'un territoire globalement rural.

De plus, la Communauté de Communes issue de la fusion des 3 EPCI de Bourg, Blaye et de l'Estuaire bénéficierait d'un potentiel financier suffisant avec la présence d'un établissement industriel exceptionnel. Ainsi, le potentiel de développement du territoire serait assuré par un coefficient de solidarité équilibré. Par ailleurs, le sud de la Haute-Gironde, disposerait également d'un fort potentiel notamment grâce au développement des axes de communication qui le traversent (A10, N10, LGV).

Si cette option n'était pas retenue il serait envisageable de concevoir une fusion entre les communautés de communes du canton de Blaye et de l'Estuaire.

➤ ***La fusion de la Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB) et de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE)***

Pour les mêmes raisons de complémentarité et de continuité d'actions que celles développées précédemment, la fusion de la CCE et de la CCB paraît tout à fait envisageable.

En effet, les salariés travaillant sur le site de la centrale nucléaire vivent, pour la plus grande majorité d'entre eux, avec leur famille sur ces intercommunalités. Il faut également souligner que les communes de Saint Androny et Cartelègues ont délibéré pour rejoindre la communauté de communes de l'Estuaire.

Tous ces éléments confirment une logique naturelle de fusion de ces deux communautés.

Enfin, les compétences exercées par nos deux EPCI sont très proches voire presque identiques ce qui facilite politiquement et techniquement les opérations dites de fusion.

Cette option qui reste très pertinente d'un point de vue financier et organisationnel a d'ailleurs fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de la CDCI réunie en formation restreinte le 8 septembre 2014.

Dans tous les cas, les communes situées aux frontières actuelles des intercommunalités existantes devraient pouvoir se prononcer librement sur leur rattachement à l'une ou l'autre des intercommunalités issues des fusions générées par la loi NOTRe.

Cette possibilité permettra à chacune des communes « en lisière » de pouvoir rejoindre son bassin de vie et sa ville centre.

Par ailleurs, le projet du SDCI de la Gironde, dans son article 16, propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais, avec la reprise de cette compétence par la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Blaye, du Canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, de l'Estuaire-canton de Saint Ciers-sur-Gironde et du Cubzagais.

Dans sa logique de rejet du schéma voté en conseil municipal le 3 novembre 2015 et compte tenu de ces deux propositions, il est demandé au conseil municipal de prononcer sur le rejet de dissolution de ce syndicat.

Arrivée de Mme HOLLGADO à 19 h30

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Mmes QUERAL, LANDAIS, Ms. BODIN et CAVALEIRO ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Construction d'un équipement cinéma - ap/cp : Modification - Budget M4

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2013	2014	2015	2016
Travaux	2 237 999,88	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76	21 237,40
Prestations intellectuelles - MOE et BET	131 300,51	83 087,33	44 043,18	0,00	4 170,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00	0,00
Total	2 370 302,36	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76	25 407,40

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Aménagement des abords de l'église de sainte luce - ap/cp : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements					
		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Travaux	118 289,83	0,00	0,00	95 572,63	0,00	22 717,20	
Maîtrise d'œuvre	7 763,55	3 042,27	1 251,65	1 258,73	1 492,51	674,84	43,55
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	1 461,12		861,12		0,00	500,00	100,00
Total	127 514,50	3 042,27	2 112,77	96 831,36	1 492,51	23 892,04	143,55

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Décision modificative n° 4 - Budget Principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Destination	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	23 892,04			
23	GNA	2313	23	Bat10a	33	Constructions en cours	-23 892,04			
041	GNA	202		POS	020	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		1 192,83		
041	GNA	2111			020	Terrains nus		12 684,78		
041	GNA	21312		EV	212	Bâtiments scolaires		634,97		
041	GNA	2138		BA50	324	Autres constructions		4 596,34		
041	GNA	2138		REM	324	Autres constructions		17 645,17		
041	GNA	2138		STA1	412	Autres constructions		18 224,90		
041	GNA	2151		VOI	822	Réseaux de voirie		8 972,57		
041	GNA	2152		FALAISE	833	Installations de voirie		12 373,34		
041	GNA	21571		BAT	020	Matériel roulant		50,00		
041	GNA	2188		BAT	020	Autres immobilisations corporelles		201,34		
041	GNA	21534		EP	814	Réseaux d'électrification		9 568,00		
041	GNA	21538		EPL	816	Autres réseaux		15 038,92		

RECETTES D'INVESTISSEMENT										
041	GNA	2033		POS	020	Frais d'insertion				1 192,83
041	GNA	2031			020	Frais d'études				12 684,78
041	GNA	2033		EV	212	Frais d'insertion				634,97
041	GNA	2031		BA50	324	Frais d'études				4 596,34
041	GNA	2031		REM	324	Frais d'études				17 645,17
041	GNA	2031		STA1	412	Frais d'études				18 224,90
041	GNA	2033		VOI	822	Frais d'insertion				8 972,57
041	GNA	2031		FALAISE	833	Frais d'études				12 373,34
041	GNA	2033		BAT	020	Frais d'insertion				251,34
041	GNA	2031		EP	814	Frais d'études				9 568,00
041	GNA	2031		EPL	816	Frais d'études				15 038,92
Sous-total section d'investissement							0,00	101 183,16	0,00	101 183,16
Total de la section d'investissement							101 183,16		101 183,16	

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Décision modificative n° 1 - Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe cinéma :

Chapitre	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION					
011	6226		Honoraires	2 000,00	-
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-2 000,00	-
Total section d'exploitation				0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
23	2313	Cinéma	Constructions en cours	-22 948,24	-
16	1641		Emprunts en euro	-	-22 948,24
Total section d'investissement				-22 948,24	-22 948,24

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Budget annexe Camping - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances un titre irrécouvrable de 2012 pour un montant total de 222,52 €.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur ledit titre.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 du budget annexe Camping.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Remboursement frais réglés par Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) pour le compte du Centre des Finances Publiques pour les travaux de toiture du bâtiment 5 rue Toziny

Rapporteur : M.RIMARK

Au cours du mois d'août 2015, la responsable de service du Centre des Finances Publiques de Blaye, sis 5 rue Toziny, a constaté des infiltrations d'eau provenant des toitures terrasses.

En raison de la persistance des fortes pluies, la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département a sollicité l'intervention en urgence de l'entreprise BOUCLY afin de réaliser les travaux nécessaires.

Cette administration a donc commandé et réglé à l'entreprise la somme de 1 956,24 € TTC.

Le clos et le couvert étant à la charge du propriétaire, c'est la commune de Blaye qui aurait dû financer cette prestation.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder le reversement à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde des frais engagés pour la reprise de l'étanchéité des toitures terrasses du Centre des Finances Publiques de Blaye pour un montant de 1 956,24 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Agents recenseurs - Modalités de rémunération

Rapporteur : M.RIMARK

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes et les EPCI reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

Cette dotation, basée sur la population et le nombre de logements, n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs.

Le montant de cette dotation forfaitaire pour notre commune s'élèvera à 10 223,00 €.

Le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2015. Le territoire communal est décomposé en 14 districts.

Afin de réaliser cette mission dans les meilleures conditions, il est nécessaire de recruter environ 16 agents recenseurs dont 2 suppléants).

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les différents intervenants, la rémunération au feuillet (feuillet habitant – feuillet logement) a été privilégiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la rémunération desdits agents recenseurs sur la base d'une rémunération de 1,50 € par habitant et de 1 € par logement,
- de rémunérer les deux demi-journées de formation sur la base du taux horaire du SMIC,
- d'autoriser l'encaissement de la dotation forfaitaire de l'Etat au budget principal M14 au chapitre 74 et à l'article 7484.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Vente d'un terrain cadastré AK 359

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La ville de Blaye est propriétaire d'un terrain, qu'elle a mis en vente, sis cité Montfagnat, cadastré AK 359 d'une contenance de 687 m², découpé en 2 lots :

- Lot a : 1a79ca

- Lot b : 5a 82ca.

Madame ABDELLALI Aurore, s'est porté acquéreuse du lot b pour un montant de 23 000 €.

La valeur vénale est estimée par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde à 40 € le m².

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser la vente dudit lot.
- signer tous actes ou documents afférents à cette cession.

La recette correspondante sera imputée à l'article 775 du budget communal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016-Bâtiments scolaires 1er degré

Rapporteur : M.RIMARK

Les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et nouveaux articles R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. pour les travaux d'investissements dans les domaines suivants et sur la base du plan de financement :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financement	Participation de la ville
TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS SCOLAIRES 1er DEGRE					
<i>ECOLE PRIMAIRE PIERRE MALBETEAU</i>					
Réfection Sol Classe 3 -	3 939,24	3 282,70	1 148,95		2 790,30
Installation Ouverture Electrique + Visiophone	4 581,00	3 817,50	1 336,13		3 244,88
Installation Internet	4 431,12	3 692,60	1 292,41		3 138,71
Remplacement Stores Classe 2	700,80	584,00	204,40		496,40
Réfection Peinture Sas Direction	2 805,60	2 338,00	818,30		1 987,30
Total des travaux école primaire Pierre Malbeteau	16 457,76	13 714,80	4 800,18	0,00	11 657,58
<i>ECOLE PRIMAIRE ANDRE VALLAEYS</i>					
Réfection Sol Classe 1	4 079,46	3 399,55	1 189,84		2 889,62
Réfection Sol Classe 3	4 079,46	3 399,55	1 189,84		2 889,62
Installation Ouverture Electrique + Visiophone	4 482,00	3 735,00	1 307,25		3 174,75
Réfection Peinture Classe 1	3 319,20	2 766,00	968,10		2 351,10
Total des travaux école primaire André Vallaeys	15 960,12	13 300,10	4 655,04	0,00	11 305,09

ECOLE MATERNELLE LUCIEN GROSPERRIN					
Réfection Peinture Classe 3	3 045,02	2 546,00	891,10		2 153,92
Remplacement Huisseries RASED	2 940,00	2 450,00	857,50		2 082,50
Réfection Peinture Classe Tps	2 695,78	2 254,00	788,90		1 906,88
Total des travaux école maternelle Lucien Groperrin	8 680,80	7 250,00	2 537,50	0,00	6 143,30
Total général des travaux des bâtiments scolaires 1er degré	41 098,68	34 264,90	11 992,72	0,00	29 105,97

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 - Bâtiments communaux

Rapporteur : M.RIMARK

Les Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et nouveaux articles R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants et sur la base du plan de financement :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financement	Participation de la ville
TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES "ACCESSIBILITE" 1ère tranche					
Bibliothèque					
Mise en œuvre d'une main courante complémentaire	600,00	500,00	175,00		425,00
Centre des Finances					
mise en conformité accessibilité	4 440,00	3 700,00	1 295,00		3 145,00
Couvent des Minimes					
mise en conformité accessibilité	2 280,00	1 900,00	665,00		1 615,00
Gymnase Robert Paul					
mise en conformité accessibilité	12 840,00	10 700,00	3 745,00		9 095,00
Gymnase Titou Vallaeys					
mise en conformité accessibilité	600,00	500,00	175,00		425,00
IEN - CIO					
mise en conformité accessibilité	960,00	800,00	280,00		680,00
Mairie					
mise en conformité accessibilité	960,00	800,00	280,00		680,00
Maison des Sociétés					
mise en conformité accessibilité	480,00	400,00	140,00		340,00
Salle de tennis					
mise en conformité accessibilité	600,00	500,00	175,00		425,00

Perception					
mise en conformité accessibilité	600,00	500,00	175,00		425,00
Secours Populaire					
mise en conformité accessibilité	1 800,00	1 500,00	525,00		1 275,00
Stade Delord					
mise en conformité accessibilité	9 240,00	7 700,00	2 695,00		6 545,00
WC Allées Marines					
mise en conformité accessibilité	480,00	400,00	140,00		340,00
Total des travaux des bâtiments communaux	35 880,00	29 900,00	10 465,00	0,00	25 415,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 - Bâtiments communaux "Camping Municipal"

Rapporteur : M.RIMARK

Les Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et nouveaux articles R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.).

Il est demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la D. E. T. R. pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants et sur la base du plan de financement :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financement	Participation de la ville
Travaux concernant les bâtiments du camping Municipal dans le cadre de la mise aux normes « Accessibilité »					
Aménagement cheminement extérieur Cour	3 360,00	2 800,00	980,00		2 380,00
Aménagement cheminement extérieur Bureau	3 600,00	3 000,00	1 050,00		2 550,00
Aménagement cheminement extérieur Sanitaires	3 240,00	2 700,00	945,00		2 295,00
Total	10 200,00	8 500,00	2 975,00	0,00	7 225,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Régularisation anomalies compte 181- Budgets principal M14, Eau et Assainissement

Rapporteur : M.RIMARK

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Aquitaine et Poitou-Charentes des comptes de la commune des exercices 2009 à 2013, une anomalie a été signalée à monsieur le Trésorier de Blaye sur le compte 181. En effet, le compte 181 retrace les biens de la commune mis à disposition des budgets annexes.

Le compte 181 du budget principal doit être débiteur et correspondre à la somme des soldes créditeurs des comptes 181 comptabilisés dans les budgets annexes.

Or, le budget de la commune ne comptabilise aucun compte 181 alors que les budgets eau et assainissement en dispose d'un. De surcroît, le solde du compte 181 du budget annexe eau est anormalement débiteur et compense pour partie le solde créditeur du compte 181 du budget assainissement.

Le budget assainissement enregistre une opération au crédit du compte 181 pour un montant créditeur de 349 269,48 €.

Le budget eau enregistre une opération au débit du compte 181 pour un montant débiteur de 375 974,89 €.

La Chambre Régionale des Comptes de la Région Aquitaine et Poitou-Charentes souhaiterait que soit réalisée la reconstitution de l'actif initial de ces deux budgets pour diagnostiquer les causes de cette ancienne anomalie qui remonte aux années 1993 et 1995.

Considérant qu'en l'absence d'informations suffisantes et de certaines interrogations quant aux opérations passées en 1993 lors de la création des budgets annexes (affectation du seul passif du budget principal au budget eau) puis en 1995 (non détermination des contreparties dans le budget assainissement et dans le budget principal), il n'est pas possible de reconstituer dans chaque budget le bon solde du compte 181,

Considérant qu'en 1995, les opérations qui ont affecté le solde créditeur du compte 1027/181 du budget annexe assainissement n'ont pas affecté le compte 28 (181) du budget principal mais le compte 1050/1021 de celui-ci,

Considérant que malgré la consultation de chaque balance, il n'a pas été possible de déterminer quels comptes ont été mouvementés en contrepartie des comptes 1027 et 1050 des budgets assainissement et principal,

Considérant que le solde actuel du compte 243 du budget principal (qui devrait être le 181) ne correspond plus au solde cumulé des comptes 181 de chaque budget annexe,

Considérant, de surcroît, que ce solde cumulé est débiteur, ce qui traduit une affectation de passif supérieure à l'affectation de l'actif.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser ces anomalies comme suit :

- **Budget principal** : Débit compte 193 et crédit compte 243 pour 24 662,03 €
- **Budget annexe assainissement** : débit compte 181 et crédit compte 1021 pour 349 269,48 €
- **Budget annexe eau** : débit compte 1068 et crédit compte 181 pour 375 974,89 €.

Ces opérations d'ordre non budgétaire seront réalisées par le comptable de Blaye.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Dispositif d'enlèvement des tags, graffitis et affichage sauvage sur les propriétés privées

Rapporteur : M.RIMARK

La ville de Blaye dispose sur son territoire d'un patrimoine architectural de qualité notamment avec la Citadelle classée au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

De plus, sa vocation touristique ne cesse de se démontrer et de se développer.

Afin de poursuivre les efforts engagés en termes d'image et d'attractivité, La ville de Blaye est soucieuse de la propreté des espaces publics et espaces privés attenants.

Or, certains biens sont régulièrement souillés par des tags, graffitis ou de l'affichage sauvage donnant ainsi une mauvaise image de la Ville.

Sur les biens publics, les interventions par les agents municipaux sont régulières ce qui n'est pas le cas sur les biens des propriétaires privés dont certains ne disposent pas des moyens financiers pour procéder aux travaux de remise en état de leurs façades souillées.

Afin de remédier à ce problème et ainsi éviter la prolifération de cette pollution visuelle, il peut être mis en place une convention entre la ville de Blaye et chaque propriétaire privé.

Cette convention permettrait aux services municipaux, disposant du matériel, d'intervenir afin de procéder à l'enlèvement de ces tags, graffitis et affiches sauvages et de manière gratuite.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- le principe de nettoyage des façades des bâtiments de personnes privées par les services techniques de la commune,
- la convention et le formulaire annexés à la présente délibération portant acceptation d'intervention des personnes privées et préservant la commune d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 7 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Mme BAYLE.

18 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Mme BUTTAZZONI

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme BUTTAZZONI a candidaté afin de disposer d'un casernement situé au 3 rue du Couvent des Minimes. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 40 m²) sera dédié aux activités suivantes :

- réserve de vêtements pour la boutique adjacente « MINH vintage »
- espace de repos personnel (avec point d'eau et sanitaires).

Il pourra être également envisagé, dans les années à venir, un aménagement pour une location de tourisme ou un pied à terre personnel.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € HT, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 - Mmes QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN et CAVALEIRO par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

19 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Mme MORANT

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme MORANT a candidaté afin de disposer d'un casernement situé au 17 rue du Couvent des Minimes. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 38 m²) sera dédié aux activités commerciales suivantes :

- antiquités – brocante
- livres anciens et modernes.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € HT, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € les quatre premières années à partir de la signature de la convention)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 - Mmes QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN et CAVALEIRO par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

20 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Mme SANCHEZ

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme SANCHEZ a candidaté afin de disposer de deux casernements situés au 6-8 avenue du 144^e RI. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 77 m²) « boutique de cadeaux / souvenirs » sera dédié aux activités suivantes :

- conception, création, réalisation, négoce, vente d'articles et d'objets touristiques et/ou de souvenirs, de cartes postales, de livres, de produits régionaux et du terroir et d'articles textiles, de décoration et de maroquinerie,
- promotion, communication touristique, exploitation d'un site internet marchand ou non, formation,
- dépôt vente de tous produits artisanaux ou non, liés à la région Aquitaine,

- les opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € HT, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € les quatre premières années à partir de la signature de la convention

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention : 1 – M. VERDIER

Contre : 4 - Mmes QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN et CAVALEIRO par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

21 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - SAS Le Carré Vauban

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

La Société « LE CARRÉ VAUBAN », représentée par M. Jean Vincent BIDEAU, a candidaté afin de disposer des casernements situés au 5 - 7 place d'Armes. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 100 m²) avec une terrasse attenante de 98 m², sera dédié aux activités suivantes :

- restauration sur place et à emporter, bar à vin, vente d'alcool sur place et à emporter,
- organisation de soirées à thème autour du vin et des produits régionaux,
- organisation d'événements types mariages et cérémonies en soirée.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :

- reprise de la couverture (reprise des arases)
- couverture en tuiles creuses
- charpente
- autres travaux de restauration des locaux, décrits en annexe 4 de la convention
- une redevance annuelle, composée :
 - d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € HT, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Ce projet de convention ne concerne que les casernements. L'occupation de la terrasse fera l'objet d'un autre acte.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 - Mmes QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN et CAVALEIRO par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

22 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - SAS Le Chai Vauban

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

La Société « LE CHAI VAUBAN », représentée par M. Jean Vincent BIDEAU, a candidaté afin de disposer de 3 casernements situés au 23 – 25 - 27 rue du Commandant Merle. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 107 m²) avec un espace extérieur privatif de 80 m², sera dédié aux activités suivantes :

- vente et dégustation de produits alimentaires, achat / vente de vins et d'alcools, organisation d'évènements, location de salles, vinification de vin, élevage de vin sur place et dégustations,
- organisation d'évènements types mariages et cérémonies en soirée.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - reprise de la couverture (reprise des arases)

- couverture en tuiles creuses
- charpente
- autres travaux de restauration des locaux, décrits en annexe 4 de la convention
- une redevance annuelle, composée :
 - d'une part fixe de 1 500 € (750 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € HT, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 4 décembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 - Mmes QUERAL, LANDAIS, Ms BODIN et CAVALEIRO par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 23

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.